



Conseil Municipal – séance du 27 janvier 2017

ORDRE DU JOUR

DECISIONS PRISES SUR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL **P.2**

- ✓ 30-1216: Décision portant passation d'un avenant n°1 au contrat d'assurance statutaire conclu avec Générali p.2
- ✓ 01-0117: Décision portant passation d'un marché de travaux p.3
- ✓ 02-0117: Décision portant sur le règlement des frais et honoraires d'un avocat. p.3

SYNTHESE DES DELIBERATIONS **P.4**

- ✓ 01-270117: Signature de la convention cadre départementale relative à la médiation familiale et aux espaces de rencontre 2016/2018. p.4
- ✓ 02-270117: Débat d'OrientatIon Budgétaire - Budget Commune - exercice 2017. p.5
- ✓ 03-270117: Admission en non valeur – Imputation 6541..... p.21
- ✓ 04-270117: Admission en créances éteintes – Imputation 6542..... p.22
- ✓ 05-270117: Subvention au Centre Communal d'Action Sociale – Exercice 2017. p.22
- ✓ 06-270117: Garantie à hauteur de 100 % de l'emprunt souscrit par la SA Le Foyer Stéphanois auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour le financement des travaux de réhabilitation de 41 logements rue Boieldieu à Saint-Marcel..... p.23
- ✓ 07-270117: Convention relative à la mise à disposition par la CAPE (SNA) de personnel à la commune de Saint-Marcel pour l'encadrement d'activités sportives sur le temps scolaire..... p.24
- ✓ 08-270117: Convention de prestation de service à conclure avec la CAPE (SNA) pour l'intervention d'un professeur de musique. p.24
- ✓ 09-270117: Convention de participation entre le S.I.E.G.E et la commune de Saint-Marcel : programme 2017 – rue Grégoire. p.25
- ✓ 10-270117: Compte rendu des décisions adoptées par le comité syndical du SIEGE lors de la réunion 26 novembre 2016. p.26
- ✓ 11-270117: Modification des statuts du SIEGE. p.26
- ✓ 12-270117: Adhésion a la compétence optionnelle du SIEGE relative à l'aménagement et l'exploitation des infrastructures de recharge pour véhicules électriques..... p.27



REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

<i>Nombre de conseillers</i>	
En exercice :	27
Présents :	19
Votants :	24

L'an **DEUX MIL DIX-SEPT**, le : **27 Janvier à 20 h 30**,

Le Conseil Municipal de la Commune de **SAINT-MARCEL**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de **Monsieur Gérard VOLPATTI, Maire**.

Date de convocation du Conseil Municipal : 18 janvier 2017.

PRESENTS : Mme Marie-France CORDIN, Mme Pieternella COLOMBE, M. Hervé PODRAZA, Mme Maryse BLAS, M. Jacques PICARD, M. Jean-Luc MAUBLANC, Mme Nadine ROUSSEL, M. Michaël BARTON, Mme Christelle COUDREAU, M. Franck DUVAL, Mme Murielle DELISLE, M. Bernard LUNEL, M. Jean-Gabriel HERNANDO, Mme Béatrice MOREAU, M. Gérard NININ, M. Daniel LAURENT, M. Thierry HERDEWYN, M. Jean-Pierre LAURIN.

POUVOIRS : Mme Armelle DEWULF à M. Gérard VOLPATTI,
M. Eric PICHOU à M. Jean-Luc MAUBLANC,
Mme Béatrice MICHEL à Mme Christelle COUDREAU,
Mme Murielle LEGER à Mme Pieternella COLOMBE,
M. Fabien CAPO à Mme Marie-France CORDIN.

EXCUSÉS : M. Dominique LE LOUEDEC,
Mme Marie GOMIS,
Mme Valérie LONFIER.

Mme Christelle COUDREAU est élue secrétaire de séance.

DECISIONS PRISES SUR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Décision n°30-1216

DECISION PORTANT PASSATION D'UN AVENANT N°1 AU CONTRAT D'ASSURANCE
STATUTAIRE CONCLU AVEC GENERALI

Le Maire de la commune de Saint-Marcel,

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 17-040414 du 4 avril 2014 modifiée par la délibération n°01-050216 du 5 février 2016 chargeant le Maire, pour la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 209 000 € H.T. ;

Vu la décision n°29-1214 du 18 décembre 2014 portant passation de contrats d'assurance ;

Vu le contrat d'assurance couvrant les risques statutaires du personnel conclu avec Générali à compter du 1er janvier 2015 par l'intermédiaire du courtier Gras Savoye ;

Vu la résiliation à titre conservatoire transmise par Générali le 30 juin 2016 avec effet au 1er janvier 2017 ;

Considérant l'état de sinistralité constaté depuis le 1er janvier 2015 ;

Considérant les différentes propositions transmises par l'assureur pour maintenir le contrat ;

Considérant qu'il est nécessaire de garantir le remboursement des charges incombant à la commune en application des textes régissant le statut de ses agents permanents titulaires et stagiaires ;

Considérant la proposition d'avenant n°1 émise par Générali à cet effet ;

DECIDE

Article 1^{er} : Compte tenu de la sinistralité enregistrée depuis le début du contrat d'assurance des risques statutaires du personnel qui a pris effet au 1^{er} janvier 2015, le taux de cotisation fixé à 2,61 % de la masse salariale brute (hors charges patronales) est porté à 5,48 % à compter du 1^{er} janvier 2017.

Article 2 : Les autres clauses du marché demeurent inchangées : garanties identiques (décès, accident du travail, maladie professionnelle, congé de longue maladie, congé de longue durée - disponibilité pour maladie, invalidité, mi-temps thérapeutique, infirmité de guerre) sans franchise.

Article 3 : Monsieur le Maire et Monsieur le Trésorier de Vernon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Décision n°01-0117

DECISION PORTANT PASSATION D'UN MARCHE DE TRAVAUX

Le Maire de la commune de Saint-Marcel,

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 17-040414 du 4 avril 2014 modifiée par la délibération n°01-050216 du 5 février 2016 chargeant le Maire, pour la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 209 000 € H.T. ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant qu'il est nécessaire d'avoir recours à un marché pour procéder aux travaux de remplacement de l'armoire électrique du Centre Technique Municipal 3 (CTM3) pour mise en sécurité et conformité afin d'assurer la protection des usagers et des biens ;

Considérant les différents devis sollicités ;

Considérant l'offre de la SARL HEBERT DEBAY, BP 3313, 4, rue de la Basse Marâtre, 27950 SAINT-PIERRE D'AUTILS ;

DECIDE

Article 1 : La commune confie à la SARL HEBERT DEBAY, BP 3313, 4, rue de la Basse Marâtre, 27950 SAINT-PIERRE D'AUTILS la mission de procéder aux travaux de remplacement de l'armoire électrique du Centre Technique Municipal 3 (CTM3) pour un prix global et forfaitaire de 5 800,00 € H.T. soit 6 960,00 € T.T.C.

Article 2 : Les dépenses relatives à ce marché seront imputées en section d'investissement à l'article 21318 « Autres bâtiments publics » du budget de la commune.

Article 3 : Monsieur le Maire et Monsieur le Trésorier de Vernon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Décision n°02-0117

DECISION PORTANT SUR LE REGLEMENT DES FRAIS ET HONORAIRES D'UN AVOCAT

Le Maire de la commune de Saint-Marcel,

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de justice administrative ;

Vu la délibération du conseil municipal n°17-040414 du 4 avril 2014 chargeant notamment le Maire, pour la durée de son mandat, d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, devant toutes les juridictions et à toutes les étapes de la procédure ;

Vu la requête en référé expertise déposée devant le tribunal administratif de Rouen le 20 septembre 2016 par la SELARL LEMIEGRE, FOURDRIN LE BOUSSE & Associés, avocats au barreau de Rouen, représentant Madame Martine DEREUDRE ;

Vu la décision n°19-0916 du 27 septembre 2016 désignant Maître Julien MOLAS, avocat membre de la SELARL MOLAS et Associés, 60, rue de Londres, 75008 PARIS pour représenter la commune dans cette procédure devant le tribunal administratif de Rouen ;

Vu l'état des frais et honoraires présentés par la SELARL MOLAS et Associés, 60, rue de Londres, 75008 PARIS, s'élevant à la somme de 1 875,00 € H.T. soit 2 250,00 € TTC, représentant le montant des frais et honoraires relatifs à l'intervention de Maître MOLAS dans cette affaire ;

DECIDE

Article 1^{er} : La somme de 1 875,00 € H.T. soit 2 250,00 € TTC sera réglée à la SELARL MOLAS et Associés, 60, rue de Londres, 75008 PARIS au titre des frais et honoraires lui étant dus dans cette affaire.

Article 2 : Cette dépense sera imputée à l'article 6227 du budget communal.

Article 3 : Monsieur le Maire et Monsieur le Trésorier de Vernon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

DELIBERATIONS

Délibération n°01-270117

SIGNATURE DE LA CONVENTION CADRE DEPARTEMENTALE RELATIVE A LA MEDIATION FAMILIALE ET AUX ESPACES DE RENCONTRE 2016-2018

RAPPORTEUR : Maryse BLAS

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2002-305 du 4 mars 2002 sur l'autorité parentale ;

Vu les articles 373-2-10 et 255 du Code civil ;

Vu la loi n°2004-439 du 26 mai 2004 sur le divorce ;

Vu la délibération n°12-200315 du 20 mars 2015 ;

Considérant le projet de convention cadre départementale soumis par la Caisse d'Allocations Familiales de l'Eure ;

Considérant l'engagement de la collectivité à soutenir la parentalité et à contribuer à l'épanouissement de la famille ;

Le rapporteur expose que par délibération n°12-200315 du 20 mars 2015, le conseil municipal avait décidé de s'engager dans une convention cadre relative à la médiation familiale et aux espaces de rencontre. Cette convention est arrivée à échéance le 31 décembre 2015.

Le rapporteur indique qu'il est proposé de renouveler cette convention pour la période 2016-2018.

En effet, la Direction générale de la cohésion sociale, le ministère de la justice, la Caisse centrale de mutualité sociale agricole et la Caisse nationale des Allocations familiales ont renouvelé leur engagement pour la promotion et le développement de la médiation familiale et des espaces de rencontre jusqu'au 31 décembre 2018.

Cette convention réaffirme les objectifs poursuivis par ces deux dispositifs, notamment, la prévention de la rupture des liens familiaux, en définissant des références communes et des modalités de mise en œuvre et de suivi partenarial.

Le développement de la médiation familiale et des espaces de rencontre s'inscrit pleinement dans la dynamique des schémas départementaux des services aux familles.

Le rapporteur rappelle que la collectivité, par l'intermédiaire du CCAS, soutient financièrement le centre de guidance familiale « Le trait d'Union » pour son activité développée par l'association Les Fontaines –Abbé Pierre Marlé.

Cette convention cadre s'inscrit dans le cadre plus large de la politique de développement des services aux familles. Celle-ci se traduit notamment par le développement d'une offre territoriale diversifiée et mieux structurée et par l'adoption des schémas départementaux des services aux familles mis en place par les préfets et dont le cadre a été précisé par la circulaire DGCS/SD2C/2015/8 du 22 janvier 2015.

Les schémas départementaux des services aux familles sont une démarche partenariale visant à renforcer la coordination entre les acteurs, à conforter le pilotage local et à articuler les dynamiques départementales dans le but d'améliorer la qualité, la complémentarité et la cohérence de l'offre.

Les signataires de cette convention contribuent à l'instance départementale de coordination des dispositifs de soutien à la parentalité telle que prévue dans le cadre des schémas départementaux des services aux familles.

L'instance départementale est chargée d'actualiser un diagnostic territorial partagé afin de structurer une offre de médiation familiale et d'espaces de rencontre en adéquation avec les besoins des territoires.

A partir de ce diagnostic, les représentants locaux participent au comité des financeurs chargé d'examiner conjointement les demandes de financement des services de médiation familiale.

Le comité des financeurs s'assure de la structuration de l'offre au regard :

- Du diagnostic des besoins ;
- De l'offre existante dans le département ;
- Des contraintes d'organisation des services, telles que celles en milieu rural par exemple ;
- Des enveloppes budgétaires affectées par chaque financeur.

Les signataires de la convention cadre participent, à titre individuel ou de façon collective, à la promotion d'initiatives permettant une meilleure connaissance de ces deux modalités d'intervention auprès du grand public.

Où l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver les termes de la convention cadre départementale relative à la médiation familiale et aux espaces de rencontre 2016/2018 telle que présentée en séance.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'application de cette délibération du conseil municipal.

Délibération n°02-270117

DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE – BUDGET COMMUNE – EXERCICE 2017

RAPPORTEUR : Gérard VOLPATTI.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2312-1 ;

Vu l'article 21 du règlement intérieur du conseil municipal adopté lors de la séance du 19 septembre 2014 ;

Vu la circulaire n° NOR/INT/B/93/00052/C du 24 février 1993 précisant que la teneur du débat d'orientation budgétaire est retracée dans une délibération distincte de l'assemblée ;

Après avis de la Commission « Finances, économie et affaires générales » réunie le 17 janvier 2017 ;

Le rapporteur expose aux membres du conseil municipal, qu'en vertu de l'article 11 de la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République, les communes de 3 500 habitants et plus doivent tenir en séance de conseil municipal un débat d'orientation générale du budget dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci. Ces dispositions ont été codifiées à l'article L.2312-1 du code général des collectivités territoriales et constituent une formalité substantielle de l'établissement du budget.

Par ailleurs, le rapporteur précise que l'article 107 de la loi NOTRe du 7 août 2015 a modifié l'article L.2312-1 du CGCT concernant le DOB en indiquant que, pour les communes de 3 500 habitants et plus, l'exécutif présente un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Le rapporteur présente aux membres du conseil municipal le Rapport d'Orientation Budgétaire relatif au budget de la commune 2017.

Débat d'orientation budgétaire – Exercice 2017

Préambule :

L'article 107 de la loi NOTRe du 7 août 2015, visant à améliorer la transparence financière des collectivités territoriales, a modifié les articles L.2312-1, L.2313-1, L.3313-1, L.3313-1 et L.5211-36 du code général des collectivités territoriales concernant le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB).

Pour l'ensemble des collectivités, une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles devra être jointe au budget primitif et au compte administratif.

Pour les communes de 3 500 habitants et plus, l'exécutif doit présenter un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport est présenté deux mois précédant l'examen du budget et donne lieu à un débat au sein de l'organe délibérant dont il est pris acte par une délibération spécifique.

Ce débat doit en effet permettre au conseil municipal de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le budget primitif, voire au-delà pour certains programmes lourds. Mais ce doit être aussi l'occasion d'informer les conseillers municipaux sur l'évolution financière de la collectivité en tenant compte des projets communaux et des évolutions conjoncturelles et structurelles qui influent sur les capacités de financement de la commune.

Première étape du cycle budgétaire annuel des collectivités locales, le DOB est un document essentiel qui permet de rendre compte de la gestion de la ville tout en projetant ses capacités de financement pour l'avenir.

A Le contexte général

1. Les finances locales en quelques lignes

Extraits de la note de conjoncture « Les Finances locales – novembre 2016 » éditée par la Banque Postale.

« Entre mutations institutionnelles et contraintes financières, des collectivités locales résilientes

Première année d'exercice budgétaire pour les nouvelles régions, 2016 est également l'année de la transformation de la Guyane et de la Martinique en collectivités territoriales uniques et d'une vague d'évolutions de l'intercommunalité. Autant de modifications dont il faut tenir compte pour analyser la conjoncture des finances locales. À ces bouleversements institutionnels, s'ajoutent des contraintes financières liées notamment à la baisse des dotations de l'État et des nouvelles mesures qui augmentent les budgets des départements consacrés à l'action sociale, et surtout ceux des régions, au titre de la formation professionnelle et de la gestion des fonds européens.

Dans ce contexte de mutations, les collectivités verraient leur épargne brute (recettes moins dépenses de fonctionnement) diminuer en 2016 de 2,6 %. Pourtant, les efforts notables consentis en 2015 sur les dépenses de fonctionnement se poursuivraient en 2016. Hors impact des mesures nouvelles, ces charges progresseraient de 1,1 % après + 1,2 % en 2015. Cette décélération ne suffirait toutefois pas à préserver l'épargne, les recettes de fonctionnement enregistrant une progression (hors mesures nouvelles) encore plus faible : + 0,5 % après + 1,5 % en 2015. Les dotations de l'État affichent une troisième année de baisse et le dynamisme des recettes fiscales de 2015 ralentirait (+ 3,0 % après + 5,2 %).

Si la tendance estimée sur l'épargne est la même pour tous les niveaux (- 2,7 % sur le bloc communal, - 1,9 % sur les départements et - 6,2 % pour les régions), elle n'aurait en revanche pas les mêmes conséquences pour chacun sur la section d'investissement. Pour le bloc communal, le niveau d'épargne, additionné aux recettes d'investissement (hors emprunts), permettrait de financer intégralement des dépenses d'investissement en hausse de 3,0 %. Un désendettement s'observerait même pour cet échelon mais la forte progression de la trésorerie de fin d'année s'interromprait. Pour les départements et les régions, en revanche, les investissements seraient en retrait (respectivement - 4,3 % et - 3,1 % hors gestion des fonds européens). Pour autant, les ressources propres ne suffiraient pas à les financer en totalité, nécessitant un recours à l'endettement, très faible pour les départements mais encore important pour les régions.

Globalement, l'investissement local progresserait de 1,3 % mettant fin à deux années de fort repli, tout en restant à un niveau bas (48,7 milliards d'euros), comparable en euros constants à celui du début des années 2000.

Il nécessiterait un recours à l'endettement (emprunts moins remboursements de la dette) de + 0,9 milliard d'euros, le plus faible depuis 2002. Les emprunts mobilisés diminueraient en effet de plus de 10 %. En 2016, l'encours de dette progresserait de 1,5 % pour un total de 181,7 milliards d'euros et la variation de la trésorerie de fin d'année changerait d'échelle (+ 0,8 milliard d'euros après + 4,9 milliards d'euros).

La capacité des collectivités locales à s'adapter dans un contexte de mutations institutionnelles et de contraintes financières semble se confirmer en 2016. Deux réserves s'imposent cependant à ce constat d'ensemble. D'une part, les efforts budgétaires ne sont pas tous reconductibles sans modifications profondes des services publics de proximité. Et, d'autre part, les situations individuelles demeurent très disparates et nécessitent plus que jamais des observations fines.

2. Tendances 2016 sur les finances locales

En 2016, les collectivités locales verraient leur épargne brute se replier légèrement après le répit enregistré l'an dernier (- 2,6 %, contre + 3,1 % en 2015). Pourtant, hors impact des mesures nouvelles, le rythme d'évolution des dépenses de fonctionnement resterait marqué par un effort de maîtrise (+ 1,1 %, après + 1,2 % en 2015). L'explication est à chercher du côté des recettes. La croissance de ces dernières décélérerait en raison de la poursuite de la baisse des dotations de l'État et de recettes fiscales moins dynamiques (+ 3,0 %, après + 5,2 % en 2015), liées notamment à des bases d'imposition moins favorables et à une utilisation limitée du levier fiscal par le bloc communal.

Après deux années de baisse, les dépenses d'investissement des collectivités locales pourraient repartir à la hausse (+ 1,3 %), une reprise timide qui serait essentiellement portée par le bloc communal. Leur financement serait assuré par un faible recours à l'endettement, les emprunts diminuant de 10,5 %. L'encours de dette progresserait de 1,5 % et atteindrait 181,7 milliards d'euros fin 2016.

3. L'endettement public fin 2016

Source : <http://www.insee.fr> Statistiques 3^{ème} trimestre 2016

S'agissant de la dette publique (de Maastricht), c'est-à-dire de l'ensemble des emprunts publics contractés par l'État, la Sécurité sociale, les organismes divers d'administration centrale (ODAC) et les collectivités territoriales, elle s'établit, à la fin du troisième trimestre 2016, à 2 160,4 Md€, en baisse de 10,3 Md€ par rapport au trimestre précédent.

Les départements et les régions se désendettent (-0,8 Md€ dans les deux cas) ainsi que les communes (-0,4 Md€) et les syndicats intercommunaux (-0,1 Md€). Au contraire, les organismes divers d'administration locale empruntent 0,5 Md€ à long terme. Exprimée en pourcentage du produit intérieur brut (PIB), elle diminue de 0,9 point par rapport au deuxième trimestre 2016, à 97,6 %.

Au contraire, la dette publique nette augmente modérément (+3,6 Md€) : A la fin du troisième trimestre 2016, la dette nette des administrations publiques s'élève à 1 952,5 Md€, soit 88,2 % du PIB.

La dette nette des administrations publiques en fin de troisième trimestre 2016 et sa répartition par sous-secteur (en milliards d'euros)					
	2015T3	2015T4	2016T1	2016T2	2016T3
Ensemble des adm. publiques	1892,5	1905,7	1924,0	1948,9	1952,5
dont :					
État	1553,8	1556,4	1572,3	1592,7	1601,8
Organismes divers d'adm. centrale	3,5	3,0	2,9	3,7	3,3
Administrations publiques locales	173,6	184,0	181,4	181,8	180,2
Administrations de sécurité sociale	161,6	162,3	167,5	170,6	167,2

4. Le bloc communal (communes + groupements à fiscalité propre) en 2016

Extraits de la note de conjoncture « Les Finances locales – novembre 2016 » éditée par la Banque Postale. En 2016, l'épargne brute du bloc communal devrait à nouveau diminuer (- 2,7 %) après le répit de 2015, principalement sous l'effet de recettes fiscales moins bien orientées.

Les dépenses d'investissement devraient cependant interrompre leur forte baisse et augmenter de 3,0 %, tout en restant à un niveau faible. Les emprunts enregistreraient une baisse marquée (- 16,4 %) amenant leur niveau en dessous de celui des remboursements de la dette.

▪ Repli de l'épargne

En 2015, le bloc communal avait bénéficié d'une reprise de l'épargne brute (recettes moins dépenses de fonctionnement) à la faveur de recettes fiscales bien orientées et d'un net ralentissement des dépenses de fonctionnement. En 2016, **l'épargne des communes et de leurs groupements** devrait à nouveau baisser (- 2,7 %) pour atteindre 15,8 milliards d'euros.

Ce solde s'était déjà contracté trois années de suite (- 14,2 % en cumul entre 2011 et 2014). **Les dépenses de fonctionnement** enregistreraient un rythme de progression limité (+ 0,8 %) mais qui redeviendrait supérieur à celui des recettes de fonctionnement (+ 0,3 %).

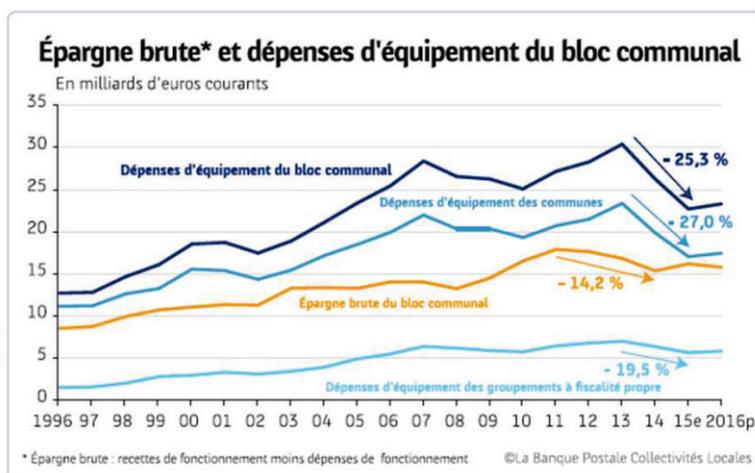
Ces dernières absorberaient à nouveau la contribution au redressement des finances publiques (CRFP) pour 2,1 milliards d'euros (portée à 70 % par les communes), entraînant une baisse des dotations de l'État de 8,0 %. La CRFP du bloc communal représente l'équivalent de 13 % de son épargne brute 2015. Pour un certain nombre de collectivités, cette contribution est prélevée sur leurs recettes fiscales (pour un montant global d'environ 30 millions d'euros) en raison d'une dotation forfaitaire ou d'intercommunalité dont le montant est insuffisant.

Les recettes fiscales seraient en hausse de 2,8 %, après + 4,1 %. La fiscalité économique (perçue à 88 % par les groupements compte tenu du poids prépondérant des groupements à fiscalité professionnelle unique) serait moins dynamique qu'en 2015. La cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises perçue progresserait de 1,4 %, après + 4,5 % en 2015, et la cotisation foncière des entreprises de + 2,5 %, après + 3,7 %. Cette dernière évoluerait sous l'effet conjugué de bases et de taux moins dynamiques, comme la taxe d'habitation et les taxes foncières, qui subiraient, en plus, le contrecoup de la réforme de la fiscalité des personnes de condition modeste. La hausse des taux d'imposition serait en moyenne de 0,9 %, après + 1,2 %. Bien que réelle, cette utilisation du levier fiscal est plutôt moins prononcée que celle observée en 3ème année de mandat sur les cycles précédents (+ 1,6 % en 2003 et 1,7 % en 2010). Cette modération reflète la difficulté rencontrée par les élus, depuis la suppression de la taxe professionnelle, d'augmenter une pression fiscale qui porte davantage sur les ménages.

Les autres recettes bénéficieraient notamment des versements du fonds de soutien au titre des emprunts à risque et de recettes tarifaires en hausse.

Les dépenses de fonctionnement se sont quasiment stabilisées en 2015 sous l'effet d'un effort particulièrement soutenu sur les achats et les subventions versées (en baisse respectivement de - 1,8 % et - 1,9 % pour les seules communes). En 2016, cette maîtrise devrait se poursuivre mais dans des proportions toutefois moins marquées, certaines économies réalisées en 2015 n'étant pas reconductibles. **Les dépenses de personnel** devraient quant à elles accuser une légère décélération (+ 1,6 %, après + 1,7 %). Les effectifs évolueraient peu et les mesures gouvernementales décidées en 2016 (revalorisation du point fonction publique et mise en place des PPCR « parcours professionnels, carrières et rémunérations ») n'auront un impact sensible que sur les budgets 2017. Les frais de personnel des groupements, longtemps dynamiques du fait de la création de nouvelles structures, marqueraient le pas grâce notamment au développement des mutualisations.

Les intérêts de la dette diminueraient de 2,6 % sous l'effet de taux historiquement bas et d'un recours à l'emprunt limité ces dernières années.



▪ Reprise de l'investissement

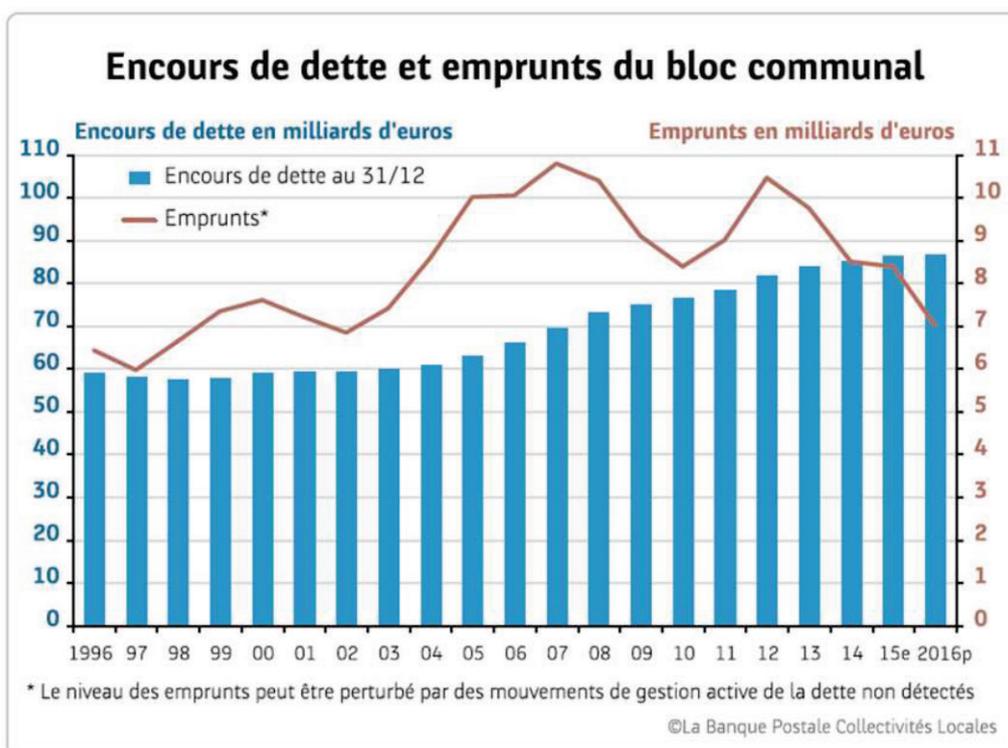
Entre 2013 et 2015, les dépenses d'équipement du bloc communal ont perdu un quart de leur volume (- 25,3 %, soit 7,7 milliards d'euros en moins). Cette baisse, certes traditionnelle en début de mandature, a été particulièrement importante, aussi bien pour les communes (- 27,0 %) que pour les groupements à fiscalité propre (- 19,5 %). En 2016, une reprise de ces dépenses peut être anticipée à hauteur de 2,7 %, soit une évolution plutôt faible comparée aux cycles précédents. Les dépenses d'équipement du bloc communal resteraient sur un niveau très faible (23,3 milliards d'euros). Il faut remonter à 2010 pour constater un niveau comparable en euros courants pour les groupements (5,9 milliards d'euros) et à 2004 pour les communes (17,5 milliards d'euros).

Les autres dépenses d'investissement, principalement constituées des subventions versées à des tiers (5 milliards d'euros), progresseraient de façon un peu plus soutenue que les dépenses d'équipement en raison notamment du remboursement des avances de FCTVA opérées par la Caisse des dépôts en 2015. Au global, les dépenses d'investissement (hors remboursements de la dette) du bloc communal augmenteraient de 3,0 % en 2016. Le bloc communal serait le seul niveau à porter la dynamique de l'investissement local en 2016.

Des **mesures gouvernementales** sont venues en soutien de cet investissement local et la plupart ont été dirigées vers le bloc communal. En 2015, a été créée une aide aux maires bâtisseurs pour soutenir la construction de logements (35 millions d'euros ont été versés en 2015 et 45 autres devaient l'être en 2016). En 2016, un fonds de soutien à l'investissement du bloc communal doté de 1 milliard d'euros a été instauré pour majorer la dotation d'équipement des territoires ruraux, pour accompagner les projets des communes de moins de 50 000 habitants et leur groupement, et pour aider certains projets structurants (rénovation énergétique, accessibilité,...). Les versements devraient s'étaler jusqu'en 2020 sachant que 150 millions d'euros devaient être versés en 2016. Le FCTVA, en revanche, diminuerait en 2016 sous l'effet de la contraction des investissements observée en 2014 et 2015.

Les investissements du bloc communal seraient autofinancés en 2016 : l'épargne et les recettes d'investissement suffiraient à couvrir le besoin de financement. Les emprunts diminueraient donc de façon significative (- 16,4 %) pour atteindre un niveau de 7,0 milliards d'euros, tandis que les remboursements s'élèveraient à 8,3 milliards d'euros en hausse de 1,8 %. Le bloc communal serait alors en situation de désendettement, son stock de dette devrait diminuer. Cette situation ne s'était pas observée depuis 2003 pour les communes et 1997 pour les groupements. Les deux niveaux seraient concernés par ce flux net de dette négatif.

L'encours de dette atteindrait 86,7 milliards d'euros fin 2016. Cette estimation pourrait cependant être revue à la hausse si, comme en 2012 et 2015, les collectivités mobilisaient par anticipation des volumes d'emprunts supplémentaires compte tenu de leur coût historiquement faible en cette fin d'année 2016.



5. Les impacts de la Loi de finances 2017

Source : www.collectivites-locales.gouv.fr/
www.lagazettedescommunes.com/

Pas de bouleversement à l'horizon ni de réforme d'envergure. En 2017, les collectivités territoriales devront absorber une troisième tranche consécutive de réduction des concours financiers de l'Etat qui sera toutefois moins importante qu'en 2015 et 2016 : 2,63 milliards d'euros au lieu de 3,67 milliards. L'effort demandé au bloc communal sera en effet réduit de moitié et assorti d'un nouveau fonds de soutien à l'investissement.

Le Conseil constitutionnel a rendu sa décision, jeudi 29 décembre 2016, sur les deux textes budgétaires de fin d'année qui ont été publiés au Journal officiel du vendredi 30 décembre :

- la [loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017](#) qui compte 160 articles ;
- la [loi n° 2016-1918 du 29 décembre 2016 de finances rectificative pour 2016](#) qui en compte 149.

S'agissant des finances locales, les membres du Conseil constitutionnel n'ont censuré qu'une seule disposition. Il s'agit de l'article 84 de la LFR 2016 relatif aux règles de compensation financière de transferts de compétences entre les départements et les régions en matière de transports urbains.

▪ **Mesures impactant les collectivités locales**

- Les transferts financiers de l'Etat aux collectivités seront de 99,4 Mds € en 2017 (-0,6 % versus 2016). Au sein de cette enveloppe, les dotations représentent 63 Mds € (-3,5 %) dont la DGF qui enregistre une nouvelle baisse de 2,33 Mds € (contre -3,67 Mds € les deux années précédentes) pour atteindre 30,86 Mds €.
- La revalorisation forfaitaire des valeurs locatives est fixée à +0,4 % pour 2017.
- L'effort demandé aux collectivités locales au titre de l'élargissement des variables d'ajustement de la DGF réduira les ressources des collectivités de l'ordre de 550 millions d'euros (contre 749 millions d'euros initialement prévus). Le taux de minoration des allocations compensatrices s'établit à -39 % pour 2017 (contre -15 % entre 2015 et 2016).
- A compter de 2018, la répartition des recettes de CVAE (Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises) entre les territoires accueillant des sièges sociaux et ceux disposant d'unités de production sera rééquilibrée.

▪ **Mesures intéressant le bloc communal (communes + groupements à fiscalité propre)**

- La réforme de la DGF ne figure pas dans le texte et a été repoussée à 2018, au plus tôt.
- Le bloc communal a bénéficié d'une réduction de moitié de sa contribution au redressement des finances publiques (CRFP) qui atteint environ un milliard d'euros au lieu de deux.
- La dotation de solidarité urbaine (DSU) et la dotation de solidarité rurale (DSR) augmentent chacune de 180 millions d'euros tandis que la dotation nationale de péréquation est maintenue.
- La répartition de la DSU a été revue afin de la recentrer et de mieux en répartir la progression annuelle. La notion de DSU cible disparaît.
- Le fonds de soutien à l'investissement local (FSIL) est reconduit pour 2017 et porté à 1,2 Md €.
- Le fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) est maintenu à 1 Md €.
- L'enveloppe de DGF des communautés d'agglomération a été abondée de 70 millions d'euros.
- Une dotation communale d'insularité est créée et dotée de 4 millions d'euros.
- Les incitations financières à la création de communes nouvelles sont prorogées jusqu'au 31 décembre 2016.
- Les modalités de détermination et de révision des attributions de compensation (AC) sont assouplies.

B Les orientations budgétaires 2017

1. **Données consolidées du budget de la commune de Saint-Marcel de 2015 comparées avec les moyennes de la strate**

Source : www.collectivites-locales.gouv.fr/

Méthodologie :

Les fiches financières des communes mise en ligne sur le portail dédié aux collectivités locales et EPCI permettent une analyse des équilibres financiers fondamentaux des budgets exécutés des communes dont les budgets ont été centralisés par la Direction Générale des Finances Publiques.

Les communes françaises ont été réparties eu sein de 30 « groupes de référence » c'est à dire par panier de communes de taille et typologie fiscale équivalente. Ainsi ces groupes de communes tiennent compte :

- De la taille démographique de la commune ;
- De son appartenance ou non à un EPCI à fiscalité propre ;
- Du régime fiscal de l'EPCI

Les fiches financières fournissent des valeurs moyennes pour chaque groupe de référence.

Les valeurs moyennes des groupes de référence ainsi présentées doivent toujours être relativisées par le lecteur. En effet, elles recouvrent des situations et des modes de gestion très divers. Toutefois, la connaissance d'une valeur moyenne de référence doit permettre de s'interroger sur les raisons de l'existence d'un écart significatif.

Chiffres clés	En milliers d'Euros	En euros par habitant	Moyenne de la strate
TOTAL DES PRODUITS DE FONCTIONNEMENT = A	5 331	1 090	1 041
TOTAL DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT = B	4 886	999	908
RESULTAT COMPTABLE = A - B = R	445	91	133
TOTAL DES RESSOURCES D'INVESTISSEMENT = C	1 767	361	410
TOTAL DES EMPLOIS D'INVESTISSEMENT = D	1 620	331	376
Besoin ou capacité de financement de la section d'investissement = E	-148	-30	-33
Capacité d'autofinancement = CAF	582	119	174
FONDS DE ROULEMENT	451	92	284

Opérations de Fonctionnement	En milliers d'Euros	Euros par habitant	Moyenne de la strate
TOTAL DES PRODUITS DE FONCTIONNEMENT = A	5 331	1 090	1 041
dont : Impôts Locaux	1 605	328	436
Autres impôts et taxes	150	31	57
Dotation globale de fonctionnement	357	73	167
TOTAL DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT = B	4 886	999	908
dont : Charges de personnel	2 145	439	440
Achats et charges externes	1 313	268	238
Charges financières	231	47	37
Contingents	146	30	36
Subventions versées	427	87	54
RESULTAT COMPTABLE = A - B = R	445	91	133

Opérations d'investissement	En milliers d'Euros	Euros par habitant	Moyenne de la strate
TOTAL DES RESSOURCES D'INVESTISSEMENT = C	1 767	361	410
dont : Emprunts bancaires et dettes assimilées	395	81	73
Subventions reçues	16	3	58
FCTVA	70	14	43
Retour de biens affectés, concédés, ...	0	0	0
TOTAL DES EMPLOIS D'INVESTISSEMENT = D	1 620	331	376
dont : Dépenses d'équipement	799	163	259
Remboursement d'emprunts et dettes assimilées	803	164	83
Charges à répartir	0	0	3
Immobilisations affectées, concédées, ...	0	0	0
Besoin ou capacité de financement de la section d'investissement = E	-148	-30	-33

Elements de Fiscalité	En milliers d'Euros	Euros par habitant	Moyenne de la strate
Bases nettes imposées au profit de la commune			
Taxe d'habitation (y compris THLV)	5 680	1 162	1 370
Foncier bâti	7 373	1 508	1 177
Foncier non bâti	56	11	22
Foncier non bâti (Taxe additionnelle)	0	0	0
Cotisation foncière des entreprises	0	0	0
Réductions de bases accordées sur délibérations			
Taxe d'habitation (y compris THLV)	0	0	75
Foncier bâti	30	6	0
Foncier non bâti	0	0	0
Cotisation foncière des entreprises	0	0	0
Taux	Taux voté	Taux moyen de la strate	
Taxe d'habitation (y compris THLV)	5,90%	14,06%	
Foncier bâti	16,80%	19,21%	
Foncier non bâti	41,00%	51,95%	
Foncier non bâti (Taxe additionnelle)	0,00%	0,00%	
Cotisation foncière des entreprises	0,00%	0,00%	
Produits des impôts locaux			
Taxe d'habitation (y compris THLV)	335	69	193
Foncier bâti	1 239	253	226
Foncier non bâti	23	5	12
Foncier non bâti (Taxe additionnelle)	0	0	0
Cotisation foncière des entreprises	0	0	0

Autofinancement	En milliers d'Euros	Euros par habitant	Moyenne de la strate
Excédent brut de fonctionnement	823	168	201
Capacité d'autofinancement = CAF	582	119	174
CAF nette du remboursement en capital des emprunts	-221	-45	91

Endettement	En milliers d'Euros	Euros par habitant	Moyenne de la strate
Encours de la dette au 31/12/N	5 545	1 134	788
Annuité de la dette	1 033	211	112

2. L'évolution des dotations depuis 2012

Les différentes contraintes déjà identifiées l'année dernière à cette même époque lors de l'examen des orientations budgétaires demeurent encore d'actualité pour la préparation du budget 2017.

Un repli de 1,035 Milliards d'€ affectera en 2017 les dotations versées par l'Etat aux collectivités locales (bloc communal : 725 M€ pour les communes et 310 M€ pour les EPCI) représentatif de leur contribution au redressement des finances publiques (CRFP).

A ce titre la commune de Saint-Marcel connaîtra une **nouvelle baisse de la DGF 2017 estimée à - 49 159 € au titre de le CRFP** par rapport à la DGF perçue en 2016. D'autres éléments impactent le calcul de la DGF : évolution de la population, potentiel fiscal...

L'évolution des dotations perçues ces dernières années par la commune sont présentées ci-après :

	2012	2013	2014	2015	2016
DGF des communes : dotation forfaitaire	473 669 €	470 166 €	422 439 €	314 984 €	208 449 €
Dont contribution au redressement des finances publiques (CRFP)	0	0	- 36 579 €	-90 382 €	- 92 373 €
DGF des communes : dotation de solidarité rurale « péréquation »	37 504 €	39 722 €	41 373 €	42 260 €	45 181 €

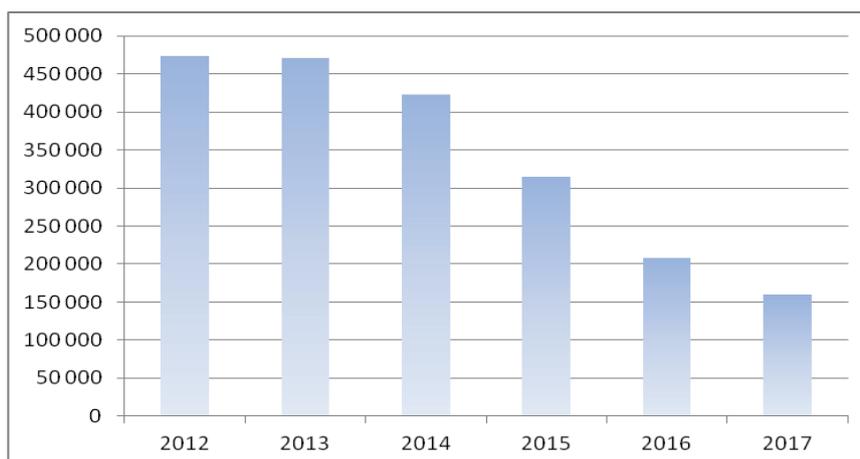
Contribution au redressement des finances publiques (CRPF) depuis 2014 : 219 334 €
[36 579 € (2014) + 90 382 € (2015) + 92 373 € (2016)]

Un estimatif de l'évolution de la dotation forfaitaire pour 2017 est présenté ci-après :

	2017
DGF des communes : dotation forfaitaire	159 289 €
Dont contribution au redressement des finances publiques (CRFP)	- 49 159 €

CRPF = calcul sur la base de 0,94 % des recettes de fonctionnements réelles 2016 (classe 7)

Représentation graphique :



3. Résultats prévisionnels de l'exercice 2016

Au 16 janvier 2017, et dans l'attente du compte de gestion validé par le trésorier, les résultats prévisionnels de l'exercice 2016 seraient les suivants :

A Section de fonctionnement :

- Dépenses : 4 882 142,02 €
- Recettes : 5 765 511,07 €

Soit un **excédent prévisionnel** de fonctionnement de 883 369,05 €

B Section d'investissement:

- Dépenses : 1 891 722,02 €
- Recettes : 1 875 827,61 €

Soit un **déficit prévisionnel** d'investissement de 15 894,41 €

Ces excédents seront injectés dans le budget 2017.

Pour mémoire, les résultats de l'exercice 2015 avaient permis d'affecter 473 184 € à la section de fonctionnement du budget primitif 2016 (chapitre 002). Les résultats prévisionnels 2016 seraient sensiblement supérieurs. Aussi, malgré un contexte qui reste délicat, les résultats financiers montrent la bonne santé financière de la commune.

Toutefois, dans un souci de prudence, il convient de relativiser ces résultats 2016 et de tenir compte des éléments suivants :

- Les taux des impôts locaux ont été sensiblement augmentés. La commune est attractive de par sa fiscalité et le levier fiscal ne saurait être actionné déraisonnablement même si les taux pratiqués restent trop bas au regard des infrastructures proposées aux habitants.
- L'opération de travaux de la rue de Barrière n'est pas terminée alors que son financement a été débloqué en 2016 compte tenu des taux bancaires très attractifs (glissement de l'opération).
- La cession du pavillon situé rue Jules Ferry dont la vente a été réalisée au cours du 1^{er} trimestre 2016 (210 000 €). Le patrimoine immobilier de la commune ne dispose plus d'aucun bien qui permettrait à l'avenir de disposer de liquidités pour financer les investissements.
- L'indemnité versée par l'assureur dommages ouvrage pour remédier aux désordres apparus sur l'Espace Saint-Exupéry alors que les travaux ne seront engagés qu'au début 2017 (32 780 €).

4. Endettement au 1er janvier 2017

Le tableau présenté ci-dessous présente l'évolution de la dette de la commune à compter du 1er janvier 2017 :

Période	Restant dû	Capital	Intérêts	Total
2017	5 547 977,55 €	909 393,68 €	181 323,64 €	1 090 717,32 €
2018	4 638 583,87 €	776 600,67 €	148 056,77 €	924 657,44 €
2019	3 861 983,20 €	701 255,18 €	119 363,90 €	820 619,08 €
2020	3 160 728,02 €	676 369,65 €	93 607,40 €	769 977,05 €
2021	2 484 358,37 €	559 907,24 €	68 427,19 €	628 334,43 €
2022	1 924 451,13 €	484 334,45 €	49 231,98 €	533 566,43 €
2023	1 440 116,68 €	383 687,30 €	34 493,78 €	418 181,08 €
2024	1 056 429,38 €	316 687,69 €	23 481,87 €	340 169,56 €
2025	739 741,69 €	217 937,30 €	14 762,28 €	232 699,58 €
2026	521 804,39 €	153 354,38 €	9 010,63 €	162 365,01 €
2027	368 450,01 €	84 600,00 €	4 849,31 €	89 449,31 €
2028	283 850,01 €	84 600,00 €	3 598,88 €	88 198,88 €
2029	199 250,01 €	84 600,00 €	2 348,43 €	86 948,43 €
2030	114 650,01 €	78 016,87 €	1 098,00 €	79 114,87 €
2031	36 633,14 €	36 633,14 €	200,39 €	36 833,53 €
		5 547 977,55 €	753 854,45 €	6 301 832,00 €

Au cours de l'année 2016, la commune a contracté deux emprunts

- Un premier emprunt de 424 000 € auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole de Normandie-Seine sur une durée de 15 ans au taux fixe de 1,34 %. (Délibération n°30-290416 du 29 avril 2016) ;
- Un second emprunt de 450 000 € auprès de la Banque Postale sur une durée de 15 ans au taux fixe de 1,15 %. (Délibération n°41-300616 du 30 juin 2016) ;

L'évolution de la dette présentée appelle les remarques suivantes :

1. Evolution de la structure de la dette depuis 3 ans :

- Au 1er janvier 2015, le capital restant dû était de 5 950 278,11 €, le remboursement des intérêts de 1 053 891,70 € pour un total de **7 004 169,81 €**.
- Au 1er janvier 2016, le capital restant dû était de 5 542 296,06 €, le remboursement des intérêts de 881 149,25 € pour un total de **6 423 445,31 €**.
- Au 1er janvier 2017, le capital restant dû est de 5 547 977,55 €, le remboursement des intérêts de 783 854,45 € pour un total de **6 301 832,00 €**

2. Capacité de désendettement au 1^{er} janvier 2017 : 4,5 ans (4,485). (Encours de la dette / épargne brute) ;

3. Evolution de la durée de remboursement de la dette :

- Au 1^{er} janvier 2015, la dette devait s'éteindre en 2026.
- Au 1^{er} janvier 2016, la dette devait s'éteindre en 2030 ;
- Au 1^{er} janvier 2017, la dette devait s'éteindre en 2031.

Les emprunts contractés en 2016 sont d'une durée relativement courte (15 ans afin de profiter des taux d'intérêts relativement bas) et la charge annuelle de remboursement est plus importante. Compte tenu des résultats prévisionnels 2016 (report en 002 prévisionnel de 867 474 €) la capacité de désendettement s'améliore par rapport à 2015 : de 5,89 à 4,5 ans.

On constate que le désendettement de la commune se poursuit.

Par ailleurs, les emprunts réalisés les dernières années et les taux historiquement bas obtenus notamment en 2016 ont pour effet de faire passer la part des intérêts de 15,05 % du total de la dette au 1er janvier 2015 à 13,72 % au 1^{er} janvier 2016 et à 11,96 % au 1^{er} janvier 2017.

5. Typologie de la dette au 1er janvier 2017

La classification Gissler (Charte de bonne conduite) est destinée à favoriser une meilleure compréhension des produits proposés aux collectivités.

Elle permet de les ranger selon une matrice à double entrée : le chiffre (de 1 à 5) traduit la complexité de l'indice servant au calcul des intérêts de l'emprunt et la lettre (de A à E) exprime le degré de complexité de la formule de calcul des intérêts.

Par extension, la circulaire du 25 juin 2010 définit une catégorie « Hors Charte » (F6) qui regroupe tous les produits déconseillés par la Charte et que les établissements signataires se sont engagés à ne plus commercialiser.

L'ensemble des emprunts contractés par la commune sont classés en 1A : voir tableau ci-après.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS	A2.4

A2.4 – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS (1)

Indices sous-jacents		(1) Indices zone euro	(2) Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices	(3) Ecart d'indices zone euro	(4) Indices hors zone euro et écarts d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	(5) Ecart d'indices hors zone euro	(6) Autres indices
Structure							
(A) Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel)	Nombre de produits	18	0	0	0	0	
	% de l'encours	99,99	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	5 547 977,55	0,00	0,00	0,00	0,00	
(B) Barrière simple. Pas d'effet de levier	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(C) Option d'échange (swaption)	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(D) Multiplicateur jusqu'à 3 ; multiplicateur jusqu'à 5 capé	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(E) Multiplicateur jusqu'à 5	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(F) Autres types de structures	Nombre de produits						0
	% de l'encours						0,00
	Montant en euros						0,00

(1) Cette annexe retrace le stock de dette au 01/01/N après opérations de couverture éventuelles.

6. Les principes de construction du budget 2017

A l'instar des mesures déjà mises en œuvre en 2015 et 2016, la commune est amenée à maintenir en 2017 ses dépenses de fonctionnement avec pour objectif essentiel de maintenir le niveau de service public local offert à la population.

Par ailleurs, au cours de l'année 2017, la commune reprend en gestion certaines compétences qui étaient depuis 2003 prises en charge par la CAPE : la gestion intégrale du complexe sportif Léo Lagrange et du stade du COSEC depuis le 1^{er} janvier 2017 puis, à compter de la rentrée de septembre 2017, la gestion du périscolaire. La gestion de ces services implique des dépenses budgétaires supplémentaires en 2017 (personnel, fonctionnement des structures, travaux d'investissement) mais également des recettes complémentaires. Pour cela, au cours du 1^{er} semestre 2017, une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées doit être mise en place au sein de SNA afin de procéder à l'évaluation du montant des charges et recettes transférées. La CLECT devra adopter un rapport d'évaluation qui sera présenté au conseil municipal.

D'une manière générale, si les indicateurs de santé financière sont historiquement satisfaisants, une baisse de dotations de cette ampleur, sur plusieurs années consécutives, est difficilement absorbable et impacte nécessairement l'action de la collectivité. Pour conserver son autonomie à agir, la commune doit contenir l'effet ciseau consécutif à cette baisse de dotations et à la faible dynamique des recettes et doit alors rechercher une rationalisation des dépenses de fonctionnement.

Aussi, l'ensemble des dépenses doit faire l'objet d'un examen minutieux et rigoureux. Des choix devront être opérés pour veiller au maintien de l'équilibre budgétaire, et donc aux capacités de (auto)financement des actions de service public que la commune souhaite porter et développer.

7. Engagements pluriannuels

Le conseil municipal a voté 4 autorisations de programme qui impactent l'exercice budgétaire 2017. Elles sont rappelées ci-après :

- Actualisation de l'autorisation de programme n° 2014-01 - révision du Plan Local d'Urbanisme :

Délibération n°101-141216 du 14 décembre 2016.

Exercice	2014	2015	2016	2017	Total/Autorisation de programme
Crédits de paiements prévisionnels	24 519 €	12 567 €	4 464 €	12 690 €	54 240 €

Les recettes prévisionnelles pour l'équilibre de cette autorisation de programme sont les suivantes :

- Subvention Etat :	2 000 €
- FCTVA :	8 659 €
- Autofinancement :	43 581 €

- Actualisation de l'autorisation de programme n°2014-02 - travaux de requalification et d'extension du cimetière:

Délibération n°102-141216 du 14 décembre 2016.

Exercice	2014	2015	2016	2017	Total/Autorisation de programme
Crédits de paiements prévisionnels	287 231 €	504 030 €	119 360 €	24 379 €	935 000 €

Recettes prévisionnelles pour l'équilibre de cette autorisation de programme sont les suivantes :

- FCTVA :	151 530 €
- Emprunt :	645 000 €
- Autofinancement :	138 470 €

- Actualisation de l'autorisation de programme n°2015-01 - Travaux d'aménagement de la route de Chambray :

Délibération n°103-141216 du 14 décembre 2016.

Exercice	2016	2017	Total/Autorisation de programme
Crédits de paiements prévisionnels	238 000 €	318 000 €	556 000 €

Les recettes prévisionnelles pour l'équilibre de cette autorisation de programme sont les suivantes :

- FCTVA :	91 160 €
- Subvention :	21 188 € (amende de police TC1)
- Emprunt :	150 000 €
- Autofinancement :	293 652 €

Autorisation de programme n°2016-01 : Travaux de réaménagement de la rue de Barrière .

Délibération n°89-181116 du 18 novembre 2016.

Exercice	2016	2017	Total/Autorisation de programme
Crédits de paiements prévisionnels	150 000 €	354 247 €	504 247 €

Les recettes prévisionnelles pour l'équilibre de cette autorisation de programme sont les suivantes :

- Emprunt :	410 962 €
- Subventions :	10 569 €
- FCTVA :	82 716 €

Par ailleurs, de nombreux marchés publics prévoient la réalisation de prestations sur plusieurs années (section de fonctionnement). On peut notamment citer :

- Exploitation des installations thermiques des bâtiments communaux : DALKIA, montant annuel global et forfaitaire de 92 900 € H.T. soit 124 000 € T.T.C (impact de l'évolution de la Taxe Intérieure de Consommation sur le Gaz Naturel), hors révision de prix. Le terme du marché est fixé au 30 juin 2019.
- Entretien des espaces verts : Paysages ADELINÉ, montant annuel global et forfaitaire de 49 864,00 € H.T. soit 59 836,80 € T.T.C., hors révision de prix. Le terme du marché est fixé en mai 2019.
- Entretien des sentes et terrains : Tilly Entreprise Service, montant annuel global et forfaitaire de 97 874,00 € H.T. soit 117 448,80 € T.T.C., hors révision de prix. Le terme du marché est fixé en mai 2019.
- Prestations d'élagage : SARL BELBEOC'H, 2017 : 29 990,00 € H.T. soit 35 988,00 € T.T.C., 2018 : 30 402,86 € H.T. soit 36 483,43 € T.T.C., 2019 : 29 670,00 € H.T. soit 35 604,00 € T.T.C. (hors révision de prix) : montants après avenant n°2 de novembre 2016.
- Maintenance du réseau d'éclairage public (SIEGE) : Forfait annuel de : 34 € par points lumineux et armoires, 27 € par points lumineux LED, 50 € par points lumineux spéciaux : coût estimé 2017 : 49 000 €
- Assurance statutaire du personnel : Générali (courtier Gras Savoye). Compte tenu de la sinistralité des années précédentes, l'assureur a demandé pour maintenir les garanties au même niveau (prise en charge à 100 % sans franchise) de porter le taux de cotisation à 5,48 % de la masse salariale (base = articles 64111 et 64112, chapitre 012).

Echéance prévisionnelle 2017 : 63 636 €.

Cette liste n'est pas exhaustive.

8. Engagements principaux pour l'exercice 2017

Les grandes orientations budgétaires qui présideront à l'élaboration du budget primitif 2017 seront les suivants :

- Les dépenses d'investissement de la commune de Saint-Marcel pour l'année 2017 auront pour principaux postes :
 - Finalisation des travaux d'aménagement de la route de Chambray : réalisation de la tranche conditionnelle 2 : partie 100 % Saint-Marcel ;
 - Finalisation des travaux de réaménagement de la rue de Barrière ;
 - Enfouissement des réseaux rue Grégoire avec le SIEGE puis, fin 2017 ou 2018, travaux d'agrandissement du parking ;
 - Travaux de renforcement de voiries communales (programme à finaliser parmi les rues suivantes : suite de la Croix de Normandie, rue du Château, rue de la Croisette, carrefour Croisette/Château, rue de la Plaine, rue de l'Industrie, rue des Moulins, Rond-point des Pléïades avec arrivée des rues Près + L Lagrange + Bd De gaulle) ;
 - Etudes portant sur la réfection de la toiture sur le complexe sportif du Léo Lagrange ;
 - Poursuite des études sur le boulevard urbain et le réaménagement des berges de Seine dans le cadre de la SPL.
- Le maintien d'une fiscalité attractive. Comme en 2016, une légère augmentation des taux des impôts locaux est à l'étude pour 2017 ;
- La préparation de la prise de compétence « Périscolaire » à compter du 1^{er} septembre 2017 ;
- Les opérations récurrentes et celles qui sont nécessaires au bon entretien du patrimoine seront inscrites comme chaque année (réfection de toiture notamment) ;
- Une maîtrise rigoureuse des dépenses de fonctionnement tout en maintenant la qualité des services apportés à la population ;
- La finalisation du Plan Local d'Urbanisme (1^{er} semestre 2017) ;
- Une coopération encore renforcée : mutualisation avec le CCAS, création de groupements de commande avec SNA, Vernon, CCAS pour rationaliser les achats et garantir une commande publique efficace ;
- Un soutien maintenu aux associations locales, tant financier que matériel avec la mise en place de convention avec chacune des associations ;
- Un soutien au CCAS pour la mise en œuvre des prestations sociales : aides... et la reprise en gestion du Foyer Résidence pour Personnes Agées.

I Section de fonctionnement

A. Dépenses :

Les actions d'amélioration de la gestion engagées depuis plusieurs années sur chaque grand poste de dépense ont été renforcées et la rigueur particulière qui a été mise en œuvre lors de l'élaboration des précédents budgets a un impact positif sur l'élaboration du budget primitif 2017 et permet de continuer le financement de nouveaux projets en investissement (excédent reporté).

↪ La masse salariale demeure un poste de dépenses structurellement élevé du budget de fonctionnement de la commune. Ce chapitre enregistre une légère hausse entre 2015 et 2016 (+13 120 €) qui s'explique notamment en raison de la progression mécanique des salaires qui résulte du glissement vieillesse technicité (GVT), de la revalorisation du point d'indice et du SMIC et des remplacements liés aux arrêts maladie des agents titulaires (remboursement par l'assureur à l'article 6419, chapitre 013 « Atténuations de charges » en recettes de fonctionnement).

En 2017, ce chapitre sera impacté par :

- La prise de compétence « Périscolaire » à compter du 1^{er} septembre 2017 : embauche d'animateurs ;
- La création d'un service « Patrimoine » qui assure la gestion de l'ensemble du patrimoine bâti de la commune : gestion quotidienne et préparation des opérations d'investissements travaux de rénovation énergétique en veillant à respecter les spécifications techniques pour obtenir des financements de l'Etat) ;

- Le RIFSEEP, ou régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel, doit devenir le nouvel outil indemnitaire de référence en remplaçant la plupart des primes et indemnités existantes.

Comme les années précédentes, le chapitre 012 prendra en compte une provision pour le remplacement du personnel en arrêt maladie et par la mise à disposition de personnels au CCAS. Ces points génèrent des recettes de fonctionnement (remboursements).

- ↪ **Les charges à caractère général**, liées au bon fonctionnement des services, sont impactées par des facteurs externes tels que l'inflation, le prix des combustibles et carburants (très volatil), les contraintes réglementaires liées à la maintenance et aux vérifications périodiques des installations, le poids croissant des normes, la révision des primes des contrats d'assurance, des prix des contrats maintenance des bâtiments et des équipements. Les efforts de gestion sont malgré tout à poursuivre conformément aux objectifs définis par la collectivité.

La prospective 2017 est assise sur une reconduction à l'identique du montant inscrit au titre du budget primitif 2016, y compris les dépenses fluctuantes (énergie...) tout en intégrant dès la construction du budget les dépenses nécessaires au fonctionnement du complexe sportif du Léo Lagrange et du stade du COSEC.

Ces charges comportent des dépenses obligatoires telles que : énergies (eau, assainissement, électricité, gaz, carburants), entretien du patrimoine (bâtiments, espaces verts, voiries), entretien des véhicules, participation SDIS, contrats de maintenance (espaces verts, entretien des systèmes de chauffage, élagage, enrobés, marquage routier, contrôles réglementaires, informatique, ...), remboursement des emprunts... ;

- ↪ **Les frais financiers** fléchissent, profitant d'un recours à l'emprunt contenu et des taux d'intérêt historiquement bas depuis quelques années. La prévision 2017 est de 181 323,64 € contre 205 700,11 € en 2016.
- ↪ Participation au SIEGE pour la maintenance des équipements d'éclairage public ;
- ↪ Contribution aux dépenses d'entretien du réseau pluvial ;
- ↪ Travaux d'entretien de voirie ;
- ↪ Mise en œuvre en janvier 2017 du marché de fourniture de denrées alimentaires qui veille à privilégier les circuits courts.
- ↪ Prise en compte d'objectifs de développement durable pour le fleurissement de la commune : gestion de l'eau...
- ↪ Maintien des budgets scolaires pour les actions déjà en place (projets d'école, classes de découverte, sorties, ...) et maintien des actions de la commune en faveur des jeunes : pass'jeune...
- ↪ Poursuite de l'organisation de l'accueil périscolaire communal dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires : maintien et développement d'activités dans le cadre des TAPC ;
- ↪ Maintien de la subvention au CCAS ;
- ↪ Aide matérielle et soutien financier aux associations ;
- ↪ Poursuite du financement du poste d'éducateur du club de football ;
- ↪ Révision du Plan Communal de Sauvegarde ;
- ↪ Maintien des animations organisées par la commune : bal costumé, foulées, fête foraine, feu d'artifice, foire à tout...

B. Recettes

- ↪ Comme en 2016, une légère augmentation des taux des impôts locaux est à l'étude pour 2017 (TH, TF et TFNB).
- ↪ Les recettes fiscales seront à nouveau impactées par le prélèvement effectué par l'Etat (au profit de l'EPFN) du fait du non-respect en 2016 du taux requis de 25 % de logements sociaux : le montant du prélèvement 2017 n'est pas encore connu. En 2016, le prélèvement était de 20 561 € et en 2015 € de 18 946 € ;
- ↪ La redéfinition de l'attribution de compensation reversée par la Communauté d'Agglomération des Portes de l'Eure (SNA) du fait de la reprise en gestion du complexe sportif Léo Lagrange et du stade du COSEC depuis le 1^{er} janvier 2017 puis du périscolaire à compter de la rentrée de septembre 2017 (selon le rapport d'évaluation de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées qui doit être mise en place au sein de SNA) ;

- ↵ Dotations de l'Etat (DGF, dotation de solidarité rurale...);
- ↵ Produits des services aux usagers (recettes de la cuisine centrale, des locations salles, du service périscolaire...);
- ↵ TLPE (taxe locale sur la publicité extérieure);
- ↵ La pérennité du fonds de soutien au développement des activités périscolaires en lien avec la mise en œuvre des nouveaux rythmes scolaires (TAPC);

II Section d'investissement

A. Dépenses :

- ↵ Finalisation des travaux d'aménagement de la route de Chambray : réalisation de la tranche conditionnelle 2 : partie 100 % Saint-Marcel ;
- ↵ Finalisation des travaux de réaménagement de la rue de Barrière ;
- ↵ Enfouissement des réseaux rue Grégoire avec le SIEGE puis, fin 2017 ou 2018, travaux d'agrandissement du parking ;
- ↵ Travaux de renforcement de diverses voiries communales (programme à arrêter) ;
- ↵ Finalisation des travaux de réaménagement du cimetière (solde des travaux) ;
- ↵ Etudes portant sur la réfection de la toiture sur le complexe sportif du Léo Lagrange ;
- ↵ Poursuite des études sur le boulevard urbain et le réaménagement des berges de Seine dans le cadre de la SPL.
- ↵ Gros entretien des bâtiments : réparation de toitures (Skydome salle de jeux...), travaux de sécurité, Adap... ;
- ↵ Acquisition d'un véhicule électrique pour le service Patrimoine ;
- ↵ Acquisition d'une automotrice pour désherbage des voiries et des trottoirs ;
- ↵ Aménagement du talus de la Quevsrue et plantations d'arbres (mairie, parcours piéton et aménagement fleurissement Cité Meyer...);
- ↵ Etude (Assistance à maîtrise d'ouvrage) pour la mise en place d'un système de vidéoprotection ;
- ↵ Poursuite du projet de signalétique commerciale et ajustements de la signalétique communale (bâtiments...);
- ↵ Remplacement du matériel de protection incendie (poteaux + extincteurs) ;
- ↵ Renouvellement de mobilier urbain et de jeux ;
- ↵ Remboursement du capital des emprunts ;
- ↵ Remboursement de la seconde partie de l'avance FCTVA (souscrite en 2015);
- ↵ Evolution du système informatique (mise en œuvre de Chorus, acquisition de nouveaux postes de travail, évolution du serveur informatique, logiciel(s)...);
- ↵ Finalisation des études liées à la révision du PLU ;

B. Recettes

- ↵ Autofinancement ;
- ↵ Amortissements ;
- ↵ FCTVA ;
- ↵ Taxe d'aménagement ;
- ↵ Subventions au titre de la répartition du produit des amendes de police pour la réalisation d'aménagements de sécurité (dans le cadre des travaux d'aménagement de la route de Chambray et de Barrière) ;

- ↳ Subvention dans le cadre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) pour la réalisation des études préalables à l'installation d'un système de vidéoprotection sur le territoire communal.
- ↳ Réalisation d'un emprunt.

Où l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal prend acte de la présentation du Rapport d'Orientations Budgétaires et de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires, relatif au budget de la commune 2017.

Délibération n°03-270117
ADMISSION EN NON-VALEUR – IMPUTATION 6541

RAPPORTEUR : Marie-France CORDIN.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire M14 ;

Vu l'état des titres irrécouvrables transmis par Monsieur le Trésorier de Vernon,

Après avis de la Commission « Finances, économie et affaires générales » réunie le 17 janvier 2017 ;

Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer ces créances ont été diligentées par les services du Trésor Public de Vernon dans les délais légaux et réglementaires ;

Considérant que les poursuites n'ont pu aboutir et qu'il est désormais certain que ces créances ne pourront plus faire l'objet d'un recouvrement ;

Considérant, dans un souci de bonne gestion, qu'il est inutile de faire figurer en report des sommes qui ne pourront être recouvrées ;

Le rapporteur indique aux membres du conseil municipal que les créances irrécouvrables sont retracées au budget et dans les comptes de la collectivité non seulement au cours de l'exercice où elles sont constatées comme telles, mais également en amont de cet exercice lorsque le recouvrement des créances émises apparaît compromis par une dotation aux créances douteuses (compte 491), qui est l'une des dépenses obligatoires prévues par le code général des collectivités territoriales.

Par conséquent, les sommes dont il s'agit n'ayant pas été recouvrées malgré toutes les procédures employées, il convient, pour régulariser la comptabilité communale, de les admettre en non-valeur. L'admission en non-valeur n'empêche nullement un recouvrement ultérieur si le redevable revenait à une situation le permettant.

Le rapporteur propose au conseil municipal d'admettre en non-valeur la somme figurant sur l'état dressé par le Trésorier de Vernon s'élevant à 495,40 € pour le budget de la commune, répartis comme suit :

Exercices	Montants
2007	12,80
2008	45,90
2009	58,10
2010	197,65
2011	126,85
2012	54,10
Total	495,40

Le mandatement correspondant à ces admissions en non-valeur sera effectué à l'article 6541 « Créances admises en non-valeur », chapitre 65 « Autres charges de gestion courantes » du budget 2017 de la commune.

Où l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver les admissions en non-valeur telles que précisées ci-dessus ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à émettre le mandat correspondant et à signer toutes les pièces nécessaires à l'application de cette délibération.

Délibération n°04-270117

ADMISSION EN CREANCES ETEINTES – IMPUTATION 6542

RAPPORTEUR : Marie-France CORDIN

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire M14 ;

Vu l'état des titres irrécouvrables transmis par Monsieur le Trésorier de Vernon,

Après avis de la Commission « Finances, économie et affaires générales » réunie le 17 janvier 2017 ;

Considérant l'état des créances éteintes ;

Considérant, dans un souci de bonne gestion, qu'il est inutile de faire figurer en report des sommes qui ne pourront être recouvrées ;

Le rapporteur indique aux membres du conseil municipal que les créances irrécouvrables sont retracées au budget et dans les comptes de la collectivité non seulement au cours de l'exercice où elles sont constatées comme telles, mais également en amont de cet exercice lorsque le recouvrement des créances émises apparaît compromis par une dotation aux créances douteuses (compte 491), qui est l'une des dépenses obligatoires prévues par le code général des collectivités territoriales.

Le rapporteur précise que la, liste de créances ci-après présentée, concerne des créances éteintes.

La créance est dite éteinte lorsqu'une décision juridique définitive prononce son irrécouvrabilité. La créance éteinte s'impose à la commune et au trésorier et plus aucune action de recouvrement n'est possible. Une créance éteinte constitue donc une charge définitive pour la collectivité qui doit être constatée par l'assemblée délibérante.

Cette situation peut notamment résulter des procédures de surendettement : effacement de créances dans le cadre de procédures de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire.

Le rapporteur propose au conseil municipal d'admettre en créances éteintes la somme figurant sur l'état dressé par le Trésorier de Vernon s'élevant à 1 613,11 € pour le budget de la commune, répartis comme suit :

Exercices	Montants
2010	209,05
2011	486,00
2012	617,56
2013	64,50
2014	87,40
2015	148,60
Total	1 613,11

Le mandatement correspondant à ces admissions en créances éteintes sera effectué à l'article 6542 « Créances éteintes », chapitre 65 « Autres charges de gestion courantes » du budget 2017 de la commune, étant observé qu'aucune action en recouvrement ne sera désormais possible.

Où l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver les admissions en créances éteintes telles que précisées ci-dessus ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à émettre le mandat correspondant et à signer toutes les pièces nécessaires à l'application de cette délibération.

Délibération n°05-270117

SUBVENTION AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE – EXERCICE 2017

RAPPORTEUR : Marie-France CORDIN.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Le rapporteur expose au conseil municipal que dans le cadre du fonctionnement du centre communal d'action sociale et, comme chaque année, il est prévu d'attribuer à cet organisme une subvention de fonctionnement. Pour mémoire, celle-ci avait été fixée à 300 000 € de 2010 à 2014 et à 250 000€ en 2015 et 2016.

Après avis de la Commission « Finances, économie et affaires générales » réunie le 17 janvier 2017 ;

Le rapporteur propose aux membres du conseil municipal de maintenir le montant de la subvention versée au CCAS à 250 000 € pour l'exercice 2017.

Par ailleurs, le rapporteur propose de prévoir que cette subvention soit versée au CCAS au fur et à mesure des besoins de financement, en quatre acomptes : février, mai, septembre et décembre 2017. En cas de nécessité, les versements pourront être anticipés.

Où l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De verser une subvention de 250 000 € au Centre Communal d'Action Sociale pour l'année 2017 ;
- De prévoir le versement de cette subvention au fur et à mesure des besoins de financement en quatre acomptes : février, mai, septembre et décembre 2017 ;
- De prévoir qu'en cas de nécessité, les versements pourront être anticipés ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'application de cette délibération.

Délibération n°06-270117

GARANTIE A HAUTEUR DE 100 % DE L'EMPRUNT SOUSCRIT PAR LA SA LE FOYER
STEPHANAIS AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS POUR LE
FINANCEMENT DES TRAVAUX DE REHABILITATION DE 41 LOGEMENTS
RUE BOIELDIEU A SAINT-MARCEL

RAPPORTEUR : Marie-France CORDIN.

Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du code général des collectivités territoriales;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu le contrat de prêt n°58618 en annexe signé entre l'ESH Le Foyer Stéphanois, l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

Après avis de la Commission « Finances, économie et affaires générales » réunie le 17 janvier 2017 ;

Le rapporteur expose aux membres du conseil municipal que Le Foyer Stéphanois sollicite la garantie de la commune pour le remboursement à hauteur de 100 % d'un emprunt d'un montant total de 35 376,00 € à souscrire auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Cet emprunt est destiné à financer les travaux de réhabilitation de 41 logements rue Boieldieu à Saint-Marcel. Les travaux ont pour objet le remplacement des persiennes et des portes d'entrée des logements.

Les caractéristiques du prêt consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

- Prêt PAM (prêt amélioration/Réhabilitation) destiné à financer l'amélioration ou la réhabilitation des logements à usage locatif social et intermédiaire sociaux dans les conditions prévues aux articles R.313-23 et suivants du Code de la construction et de l'habitation ;
- Montant de 35 376 € ;
- Durée : 15 ans ;
- Périodicité des échéances : annuelle.
- Index : livret A.
- Marge fixe sur index : + 0,6 %.

Où l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

Article 1 : Le conseil municipal de la commune de Saint-Marcel accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 35 376 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°58618, constitué d'une ligne de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le conseil municipal s'engage, pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 4 : Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec la SA Le Foyer Stéphanois qui a pour objet de déterminer les rapports entre l'emprunteur et le garant pour la mise en œuvre de cette garantie.

Article 5 : Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'application de cette décision du conseil municipal.

Délibération n°07-270117

CONVENTION RELATIVE A LA MISE A DISPOSITION PAR LA CAPE (SNA) DE PERSONNEL A LA COMMUNE DE SAINT-MARCEL POUR L'ENCADREMENT D'ACTIVITES SPORTIVES SUR LE TEMPS SCOLAIRE

RAPPORTEUR : Marie-France CORDIN.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Après avis de la Commission « Finances, économie et affaires générales » réunie le 17 janvier 2017 ;

Le rapporteur expose aux membres du conseil municipal que conformément aux accords issus des transferts de charge réalisés en 2003 lors de la création de la Communauté d'Agglomération des Portes de l'Eure, un agent du service enfance et jeunesse de la CAPE, dorénavant Seine Normandie Agglomération, est mis à disposition de la commune du 12 septembre 2016 au 30 juin 2017.

Cet agent, titulaire du BPJEPS, encadre les activités sportives pratiquées lors du temps scolaire tous les lundis de 13h30 à 16h30 et tous les vendredis matin de 8h30 à 11h30, soit 6 heures hebdomadaires.

Le rapporteur expose que la CAPE (SNA) prend en charge la totalité de la rémunération de l'agent mis à disposition, conformément aux transferts de charge établis en 2003 lors de la création de la CAPE. La gestion de la carrière de cet agent (congrés, autorisations d'absence, pouvoir disciplinaire...) continue à être assurée par la CAPE.

Les frais relatifs à cette mise à disposition s'imputent, pour la CAPE, sur les 8 000 € prévus dans les transferts de charge en 2003. Le coût de cette mise à disposition s'élevant à 3 217 €, le solde de l'enveloppe « transfert de charge », soit 4 783 €, est déduit des coûts mis à la charge de la commune dans le cadre de la mise à disposition d'un agent pour l'enseignement musical.

Où l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver les conditions de mise à disposition d'un intervenant titulaire du BPJEPS dans les écoles de la commune pour encadrer les activités sportives pratiquées lors du temps scolaire du 12 septembre 2016 au 30 juin 2017 ;
- D'autoriser Madame COLOMBE à signer la convention à intervenir avec la CAPE, devenue SNA, ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'application de cette délibération.

Délibération n°08-270117

CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE A CONCLURE AVEC LA CAPE (SNA) POUR L'INTERVENTION D'UN PROFESSEUR DE MUSIQUE

RAPPORTEUR : Marie-France CORDIN.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Après avis de la Commission « Finances, économie et affaires générales » réunie le 17 janvier 2017 ;

Le rapporteur indique que la commune met en place des interventions musicales dans les écoles. Aussi, la communauté d'Agglomération des Portes de l'Eure (CAPE), devenue Seine Normandie Agglomération (SNA) au 1^{er} janvier 2017, met à disposition de la commune un professeur de musique qui intervient dans les différentes classes des écoles durant l'année scolaire 2016/2017, à raison de 8 heures hebdomadaires pendant les 36 semaines d'activité scolaire.

Cette mise à disposition nécessite la mise en place d'une convention conclue pour une durée d'un an renouvelable par reconduction expresse, tant que les conditions ne sont pas modifiées.

En contrepartie de cette mise à disposition, la commune s'engage, à rembourser à la CAPE, dorénavant SNA, à réception du titre de recettes qui sera émis chaque début d'année par la CAPE, le coût réel de la prestation assurée (salaire brut + charges patronales + congés payés) sur la base de 8 heures hebdomadaires.

Pour l'année scolaire 2016/2017, le coût de cette mise à disposition s'élève à 10 651,20 € et se calcule de la manière suivante : 8h X 42 semaines = 336 h X 31,70 €/h = 10 651,20 (y compris congés payés).

Par ailleurs, conformément aux transferts de charge établis en 2003 lors de la création de la CAPE, la CAPE/SNA doit assurer à hauteur de 8 000 € par an, au maximum, la mise à disposition de personnel auprès de la commune pour des animations en milieu scolaire. Pour l'année scolaire 2016/2017, le coût à la charge de la CAPE de cette mise à disposition étant de 3 217 €, le solde de l'enveloppe « transfert de charge », soit 4 783 €, est déduit des coûts mis à la charge de la commune dans le cadre de la mise à disposition d'un agent pour l'enseignement musical.

Le montant du remboursement de la commune s'élève à 5 868,20 € pour la période du 1^{er} septembre 2016 au 31 août 2017 (10 651,20 € - 4 783 €).

Où l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver les conditions d'intervention d'un professeur de musique dans les écoles de la commune pour la période du 1^{er} septembre 2016 au 31 août 2017 ;
- De dire que la commune s'engage à rembourser à la CAPE devenue Seine Normandie Agglomération (SNA) au 1^{er} janvier 2017, le coût réel de la prestation assurée (salaire brut + charges patronales + congés payés) ;
- De dire que les dépenses liées à la participation de la commune seront imputées à l'article 6218 « Autre personne extérieur » du budget communal ;
- D'autoriser Madame COLOMBE à signer la convention à intervenir avec la CAPE devenue SNA ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'application de cette délibération.

Délibération n°09-270117

CONVENTION DE PARTICIPATION ENTRE LE S.I.E.G.E ET LA COMMUNE DE
SAINT-MARCEL : PROGRAMME 2017 – RUE GREGOIRE

RAPPORTEUR : Jacques PICARD.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Après avis de la Commission « Finances, économie et affaires générales » réunie le 17 janvier 2017 ;

Le rapporteur expose aux membres du conseil municipal que le Syndicat Intercommunal de l'Électricité de du Gaz de l'Eure (S.I.E.G.E.) envisage d'entreprendre des travaux sur le réseau de distribution publique de l'électricité, d'éclairage public et de télécommunication rue Grégoire.

Conformément aux dispositions statutaires du S.I.E.G.E., et aux règlements financiers dudit EPCI, la réalisation de l'opération est subordonnée à l'accord de la commune qui s'exprime sous la forme d'une contribution financière qui fait l'objet d'une convention de participation dont les termes sont les suivants :

Cette participation s'élève à :

- 13 833,33 € en section d'investissement, pour les travaux de distribution publique de l'électricité et de l'éclairage public (**VBP** et **EBP**) sur la base de 20% du montant H.T. des travaux, la T.V.A. étant prise en charge par le SIEGE ;
- 16 666,67 € en section de fonctionnement, pour les travaux d'enfouissement des réseaux de France Télécom (**TBP**) sur la base de 60% du montant H.T. des travaux auxquels s'ajoute la TVA.

Ces montants seront ajustés sur la base du coût réel des travaux réalisés par le S.I.E.G.E. dans la limite des montants indiqués ci-dessus.

Où l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver la convention de participation entre le S.I.E.G.E et la commune de Saint-Marcel concernant les travaux de la rue Grégoire ;
- De prévoir les crédits nécessaires au budget communal : compte 2041582 pour les dépenses d'investissement et compte 657358 pour les dépenses de fonctionnement ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'application de cette délibération du Conseil Municipal.

Délibération n°10-270117

COMPTE RENDU DES DECISIONS ADOPTEES PAR LE COMITE SYNDICAL DU SIEGE LORS DE LA REUNION 26 NOVEMBRE 2016

RAPPORTEUR : Jacques PICARD.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Le rapporteur indique aux membres du Conseil Municipal que Monsieur le Président du Syndicat Intercommunal de l'Electricité et du Gaz de l'Eure a transmis le procès-verbal du comité syndical qui s'est tenu le 26 novembre 2016.

Ces documents ont été transmis en annexe de l'ordre du jour.

Le rapporteur propose aux membres du conseil municipal de prendre acte de la transmission de ce procès-verbal.

Où l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal prend acte de la transmission du procès-verbal du comité syndical du SIEGE, qui s'est tenu le 26 novembre 2016.

Délibération n°11-270117

MODIFICATION DES STATUTS DU SIEGE

RAPPORTEUR : Jacques PICARD.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Comité syndical du SIEGE en date du 26 novembre 2016, adoptée à l'unanimité, portant modification des statuts du SIEGE;

Vu le projet de statuts du SIEGE annexé à la présente délibération ;

Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-20 relatif à la procédure de modification statutaire ;

Le rapporteur expose au conseil municipal que l'adoption de lois récentes et principalement celle relative à la transition énergétique pour une croissance verte (TECV) du 17 août 2015 et les modifications introduites dans le code général des collectivités territoriales depuis 2005 nécessitent d'adapter les statuts du SIEGE, groupement de communes auquel adhère la commune depuis 1946, historiquement en charge de la distribution publique d'électricité et de gaz.

Cette modification porte d'abord sur des extensions de compétence et missions du SIEGE :

- Au titre des **compétences obligatoires**, le SIEGE envisage de prendre les compétences suivantes :
 - Participation à l'élaboration et à l'évaluation des Schémas Régionaux Climat Air Energie (SRCAE, SRADDET) et des Plans Climat Air Energie Territoire (PCAET),
 - Contrôle de la politique d'investissement et de développement des réseaux des concessionnaires et contrôle des tarifs de solidarité.
- Au titre des **missions complémentaires**, le SIEGE envisage d'intervenir dans des projets d'aménagement et d'exploitation d'installations de production d'énergie renouvelable de proximité ou des installations utilisant les énergies renouvelables.

- Au titre des **compétences optionnelles**, le SIEGE se propose d'exercer la compétence suivante intitulée « aménagement et exploitation d'infrastructures de recharge pour véhicule à motorisation électrique » à l'exclusion de toutes autres missions relevant des services de mobilité afin de laisser aux communes et EPCI à fiscalité propre le soin de les développer au titre de leur compétence transports.

La réforme procède ensuite à des adaptations de forme fondées sur les évolutions législatives récentes (Loi communes nouvelles, TECV, ...) n'ayant pas d'incidence sur l'exercice des compétences historiques du SIEGE :

- Prise en compte de l'effet « communes nouvelles » (article 9),
- Consécration de la Commission Consultative Paritaire (article 12),
- Les travaux d'effacement coordonnés et la mise à disposition de moyens pour l'élaboration et le suivi des PCAET (articles 3-1 et 8).

Compte tenu de ce qui précède et, au regard du projet de statuts annexé à la présente,

Ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'adopter le projet de modification des statuts du SIEGE ;
- De dire qu'en application de l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la date de son affichage ;
- De dire que la présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs et ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'application de cette décision du Conseil Municipal.

Délibération n°12-270117

ADHESION A LA COMPETENCE OPTIONNELLE DU SIEGE RELATIVE A L'AMENAGEMENT ET L'EXPLOITATION DES INFRASTRUCTURES DE RECHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES

RAPPORTEUR : Jacques PICARD.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Comité syndical du SIEGE en date du 26 novembre 2016, adoptée à l'unanimité, portant modification des statuts du SIEGE ;

Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-17 relatif au transfert des compétences facultatives ;

Vu les dispositions des articles 4 et 5 du projet de statuts du SIEGE portant modalités de transfert et de reprise des compétences optionnelles, et 7 relatif à l'exercice de la compétence optionnelle en matière d'infrastructures de charge pour véhicules à motorisation électrique ;

Le rapporteur expose au conseil municipal que les statuts du SIEGE ont notamment pour objet d'assurer la prise de compétence par le syndicat à titre optionnel de l'aménagement et l'exploitation des infrastructures de recharge pour véhicule à motorisation électrique à l'exclusion de toutes autres missions relevant des services de mobilité.

Le rapporteur indique que le SIEGE propose à la commune d'adhérer à cette compétence optionnelle qui confie au SIEGE le soin d'assurer l'exploitation, y compris l'entretien et la supervision des bornes de recharge pour véhicules à motorisation électrique ou hybrides rechargeables installées ou susceptibles d'être installées sur le territoire de la commune.

Le rapporteur précise que l'exercice de cette compétence par le SIEGE ne remet pas en cause l'exercice des autres missions relevant des services de mobilité et de transports, et que ce transfert ne pourra être opérationnel que sous réserve de la validation définitive des nouveaux statuts du SIEGE par arrêté de Monsieur le Préfet de l'Eure et sous réserve de délibération concordante du comité syndical du SIEGE conformément aux dispositions de l'article du projet de statuts.

Où l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'adhérer à la compétence optionnelle du SIEGE en matière d'aménagement d'exploitation des infrastructures de recharge pour véhicules à motorisation électrique ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'application de cette décision du Conseil Municipal.

Fait et Délibéré, les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Le Maire,

Gérard VOLPATTI